



**INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE
LE DECROCHAGE SCOLAIRE (CPLDS)
SESSION 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants du premier et du second degré, public et privé

Référence(s) : - Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

Dossier suivi par :

Mme C. HORDERN – EAFC - Tél : 04.42.93.88.25

Mme S. DELHALT – Responsable académique pôle persévérance scolaire MLDS/OF - Tél : 04.42.91.70.20

Préambule :

Le décret n° 2017-791 a créé le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé, titulaires et sous Contrat à Durée Indéterminée. Ce certificat est destiné à attester la qualification de ces personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

I - MODALITES D'EXAMEN

Epreuves conduisant à la certification :

L'examen comporte 2 épreuves devant une commission désignée par le jury.

Epreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Epreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

II – CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

Les candidats du premier et du second degré s'inscrivent en renvoyant leur **dossier complet** par mail auprès du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'adresse mail ci-dessous :
perseverance.draioaix@region-academique-paca.fr

Le registre des inscriptions avec envoi du dossier est ouvert du : **12 décembre 2025 au 16 janvier 2026**

L'inscription définitive sera validée après envoi de la totalité des pièces justificatives. Tout envoi de pièces effectué après le 16 janvier 2026, sera refusé et conduira à l'annulation de l'inscription.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- * **Rapport d'activité des actions conduites dans le cadre de la persévérance scolaire (4 pages maximum)**
- * **Lettre de motivation (2 pages maximum)**
- * **Avis motivé du supérieur hiérarchique (1 recto maximum)**
- * **Photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des professeurs des écoles, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public ou photocopie du CDI**
- * **Photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés ou sous contrat du 2nd degré**
- * **Photocopie de la CNI**

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat de professionnalisation MLDS, les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agrés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Toutefois, il est indispensable, pour s'assurer du bon déroulement de la première épreuve, d'assurer un service auprès d'élèves en décrochage scolaire en lien avec la MLDS.

Les épreuves du CPLDS sont ouvertes aux candidats libres.

III - FORMATION

Une formation dédiée à la préparation à la CPLDS sera ouverte au PAF 2025-2026. Les candidats qui se sont inscrits pourront suivre les modules de formation à compter du mois de février 2026, sur convocation, dans la limite des places disponibles.

Signature : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille